

Quelle aide pour des loyers impayés

Par Ptitefourmis, le 22/01/2011 à 12:45

Bonjour,

Je suis étudiante, et j'ai un logement en colocation (je vis avec les propriétaires), je paie 295€ de loyer, j'ai le droit au apl (100€), et je rembourse un pret étudiant envions 80€ par mois mais le hic c'est que je n'ai toujours pas touché mes bourses, (ils avaient perdu mon dossier, j'ai du le refaire, ensuite ils voulaient se basés sur les revenus de ma mère, alors que je suis en rupture familiale, et pour enfin m'envoyer ma notification d'attribution des bourses le 4 janvier. A cause de cela j'ai 5mois de loyers en retard. Mon propriétaire s'impatiente ce que je trouve tout à fais légitime de sa part, mais de mon côté je ne reste pas sans rien faire, j'ai téléphoné au service de bourse, et la on me dis sa va arrivé... Que puis je faire pour accéléré les choses?

et petit problème: mon propriétaire ne m'a jamais donné de quittance de loyers alors que je vis la-bas depuis septembre l'année dernière, et que c'est vraiment la première fois qu'il m'arrive ce problème!

Que puis je faire? et quelles aides puis je prétende?

merci de vos réponses

Par mimi493, le 22/01/2011 à 13:06

Il ne peut vous donner de quittance de loyers pour les mois impayés.

Pour les mois payés, il ne doit vous en donner que si vous en faites la demande. Si vous touchez l'aide au logement, c'est que vous avez pu produire la quittance exigée pour 2010. La

quittance ne sert pas à grand chose sauf pour l'aide au logement. Peut-être que dans votre cas (aucun contrat EDF et autres à votre nom), ça peut vous servir de preuve de domicile (et encore)

Le FSL peut vous aider à payer les arriérés, à condition d'avoir repris au moins deux mois, le paiement du loyer. Donc en priorité, reprenez le paiement sans payer les arriérés puis allez voir l'assistante sociale pour faire un dossier FSL (expliquez ça au bailleur, pour qu'il délivre les quittances de loyer quand vous pourrez payer le mois en cours, et non, pour les mois impayés)

Vous pouvez aussi exiger de vos parents, une pension alimentaire (s'ils refusent de payer d'eux-mêmes, vous pouvez vous adresser au JAF)

Pour la bourse, c'est toujours plus efficace de se déplacer.